

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE N°035-2025
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire délégué de la commune de Chambois, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE (Orne)

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 3334-2 et les articles L 3351-1 et suivants du code de la santé publique,

CONSIDERANT, qu'à l'occasion de l'organisation d'une soirée « Tartiflette » par l'association APE de Chambois, Monsieur Nicolas MALANDAIN, président a demandé l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association APE de Chambois dont le siège social est situé à : Mont Bougon – Saint Pierre la Rivière - 613100 GOUFFERN EN AUGE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'organisation d'une soirée « Tartiflette » qui aura lieu le samedi 15 mars 2025 de 19h30 au dimanche 16 mars 2025 à 2h00 à la salle des fêtes de Chambois – 1 Place de l'Hôtel de ville – Chambois - 61160 GOUFFERN EN AUGE.

ARTICLE 2 : À cette occasion, il ne pourra être vendu que des boissons des groupes 1 et 3 qui comprend les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire délégué de la commune de Chambois
Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Argentan,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

Fait à Chambois, le 12 mars 2025
Le Maire délégué,
Ph. LANGEARD

